CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA SOCIÉTÉ VAN HOUTUM B.V.

Déposées à la Chambre de Commerce du Limbourg sous le numéro 13029403

Article 1 Applicabilité

1.1 Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, il convient d'entendre par « Van Houtum » : Van Houtum B.V. et/ou une société liée à Van Houtum B.V. Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, il convient d'entendre par « produit » ou « produits » : les produits proposés, vendus, loués, donnés en prêt et/ou livrés par Van Houtum.

1.2 Les présentes conditions sont applicables à toutes les offres de Van Houtum et à tous les contrats conclus par Van Houtum.

1.3 Les présentes conditions sont d'application à l'exclusion des éventuelles conditions générales du client (potentiel) (dénommé ci-après « le client »).

1.4 Le client ne peut se prévaloir de dispositions divergentes des présentes conditions que si et dans la mesure où lesdites dispositions ont été expressément acceptées par écrit par Van Houtum.

Article 2 Offres, commandes et contrats

2.1 Toutes les offres de Van Houtum sont sans engagement. Les commandes et acceptations d'offres de la part du client sont irrévocables.

2.2 Van Houtum n'est engagée que si elle a confirmé la commande par écrit ou a entamé l'exécution.

2.3 Des accords ou conventions par voie orale passés par ou avec le personnel de Van Houtum ne lient celle-ci qu'après qu'elle les a confirmés par écrit.

2.4 Les illustrations, descriptions, matériel et offres publicitaires n'engagent pas Van Houtum. Les indications données par Van Houtum en matière de quantités, coloris, dimensions, qualité, performances, etc. ne valent que par approximation et sont sans engagement.

Article 3 Conformité

3.1 Toutes les mentions faites par Van Houtum sur les quantités, coloris, pureté, dimensions et/ou autres désignations relatives à ses produits sont élaborées avec le plus grand soin. Van Houtum ne peut toutefois pas garantir l'absence de divergences en la matière. Le client est tenu de vérifier à la réception des produits la conformité avec les quantités et/ou autres désignations données par ou convenues avec Van Houtum. Les indications données par Van Houtum en matière de capacités, poids, dimensions, pureté, coloris, performances, etc. ne valent que par approximation et sont sans engagement.

3.2 Les illustrations, descriptions, catalogues, brochures, matériel publicitaire, listes de prix, ainsi que les informations et offres figurant sur le site Internet n'engagent pas Van Houtum.

3.3 De faibles variations de coloris, de pureté et de qualité ne peuvent jamais donner lieu à une quelconque réclamation, refus de réception de la livraison ou résiliation du contrat, ni à des retards de paiement du prix d'achat.

3.4 Toutes les exigences techniques posées par le client pour les produits à livrer et qui s'écartent des exigences normales doivent être expressément stipulées par ledit client lors de la conclusion du contrat.

3.5 En ce qui concerne les livraisons de papier hygiénique ou autre, une divergence de 5 % en plus ou en moins par rapport aux spécifications données par Van Houtum est tolérée. Une divergence comprise dans cette plage de tolérance n'est pas à qualifier de défaut et n'est donc pas constitutive d'un droit à réclamation.

3.6 Tout modèle, échantillon ou exemple montré ou fourni par Van Houtum est réputé l'avoir été uniquement à titre indicatif : les propriétés des produits à livrer peuvent diverger de celles de l'échantillon, du modèle ou de l'exemple, à moins que Van Houtum n'ait expressément indiqué une livraison conforme audit échantillon, modèle ou exemple montré ou fourni.

3.7 Le client est tenu de s'assurer que les produits qu'il commande ou a commandés ainsi que l'emballage, l'étiquetage et les autres informations afférentes répondent à toutes les normes légales du pays de destination. L'utilisation des produits et la conformité avec les dispositions des pouvoirs publics sont aux risques du client.

Article 4 Droits de propriété intellectuelle

4.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents aux produits et à leurs appellations, et afférents également à tous les éléments que Van Houtum développe, fabrique ou fournit, en ce compris les emballages, les manuels, le matériel publicitaire et les illustrations, reviennent à Van Houtum.

4.2 Le client n'est pas autorisé à enlever ou à modifier une quelconque indication des marques, dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les produits. Le client proposera, vendra et livrera les produits uniquement sous la marque, le logo et l'emballage qui leur ont été conférés par Van Houtum ou son fournisseur.

Article 5 Prix

5.1 Sauf indication explicite contraire, les prix indiqués par ou convenus avec Van Houtum ne comprennent pas le transport ni la TVA ou autres impôts et prélèvements.

5.2 Tous les prix comprennent le matériel d'emballage habituel. Si le client demande un emballage particulier, les frais afférents lui seront portés en compte.

5.3 En cas de modification de facteurs de prix de revient déterminants postérieurement à l'offre et/ou à la naissance d'un contrat, Van Houtum est habilitée à adapter ses prix en conséquence.

Article 6 Livraisons et délais de livraison

6.1 Les Incoterms en vigueur sont déterminants pour la signification des termes de transport et de livraison utilisés par Van Houtum. Sauf s'il en a été convenu autrement, les livraisons se font Ex Works.

6.2 Si un autre mode de livraison est convenu après Ex Works, le client est tenu de prendre livraison des produits immédiatement après leur arrivée au lieu de destination. Le client est tenu de veiller à l'adéquation des moyens de chargement et de déchargement, ainsi qu'à un déchargement rapide. Le client y veillera en assurant la présence de suffisamment de personnel et de moyens (mécaniques). L'adresse de livraison doit en outre être aisément accessible aux moyens de transports habituellement utilisés pour les livraisons.

6.3 Les délais de livraison indiqués par et convenus avec Van Houtum sont déterminés par approximation et ne sont jamais des délais ultimes. Tout dépassement d'un délai de livraison n'est pas constitutif pour Van Houtum d'une obligation de dommages-intérêts, et ne donne pas le droit au client de négliger ou de suspendre les obligations découlant du contrat.

6.4 Le délai de livraison est basé sur les circonstances de travail en vigueur au moment de la conclusion du contrat ainsi que sur la livraison dans les délais des marchandises nécessaires à Van Houtum pour l'exécution du contrat. Au cas où un retard interviendrait à la suite d'une modification des circonstances de travail et/ou de la livraison tardive des marchandises nécessaires à Van Houtum, le délai de livraison serait le cas échéant prolongé.

6.5 Si le client ne réceptionne pas les produits ou ne procède pas (ne fait pas procéder) à leur enlèvement, les produits en question seront stockés aussi longtemps que Van Houtum l'estime nécessaire pour le compte et aux risques du client. Dans ce cas, ainsi que dans le cas de tout autre non-respect (imputable) des obligations par le client , Van Houtum serait habilitée à tout moment à réclamer le respect des obligations ou, le choix lui incombant, à résilier le contrat (sans intervention judiciaire), le tout sans préjudice de ses droits à réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi ainsi que pour le manque à gagner, les frais de stockage y étant inclus.

6.6 Van Houtum n'est pas tenue de donner suite à une requête du client visant une nouvelle livraison ou une livraison complémentaire. Au cas où Van Houtum y procéderait, les coûts afférents seraient alors pour le compte du client.

6.7 Van Houtum est habilitée à exécuter le contrat par lots et à réclamer le paiement pour les parties exécutées du contrat.

6.8 Si Van Houtum constitue et/ou maintient un stock spécifique au client, ledit client est tenu de procéder à l'enlèvement de ce stock à la première demande de Van Houtum et en tout cas dans le mois à compter de la fin du contrat. Tous les frais y afférents sont pour le compte du client.

6.9 Les emballages, y compris les palettes de toutes dimensions, doivent toujours et immédiatement être échangés à la livraison contre des emballages au minimum similaires en qualité aux emballages livrés. La quantité doit être au minimum similaire à celle de l'emballage livré. Au cas où ces conditions ne seraient pas respectées, Van Houtum serait habilitée à en répercuter les coûts.

Article 7 Force majeure

7.1 Au cas où un cas de force majeure empêcherait Van Houtum d'exécuter le contrat, celle-ci serait habilitée à suspendre l'exécution du contrat ou de le résilier par déclaration écrite pour la partie ne pouvant pas être exécutée. Si le cas de force majeure dure plus de 6 semaines, le client est habilité à résilier le contrat pour la partie non exécutée au moyen d'une déclaration écrite. Dans ce cas, le client ne serait pas en droit de réclamer de quelconques dommages, frais ou intérêts.

7.2 On entend entre autres par force majeure : les cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'accident ou de maladie du personnel, les pannes dans l'entreprise, le marasme dans les transports, les faits du Prince, des problèmes non prévus par Van Houtum dans la fabrication ou le transport ainsi que les livraisons hors délais de marchandises ou services de la part de tiers auxquels Van Houtum a fait appel.

7.3 Au cas où lors de la survenance de la force majeure Van Houtum aurait déjà respecté partiellement ses obligations ou ne pourrait en respecter qu'une partie, Van Houtum serait habilitée à porter séparément en compte la partie livrée ou pouvant être livrée, et le client serait tenu au règlement de la facture concernée comme s'il s'agissait d'un contrat autonome.

Article 8 Défauts et réclamations

8.1 Au cas où des produits présenteraient des défauts, Van Houtum réparerait ou remplacerait les produits en question voire accorderait une réduction raisonnable sur le prix, le tout au choix et exclusivement à la discrétion de Van Houtum. Cette garantie est accordée pour 6 mois à compter de la livraison.

8.2 Sont dans tous les cas exclus de la garantie les défauts qui sont (partiellement) la conséquence du non-respect par le (personnel du) client des prescriptions figurant dans le mode d'emploi, d'une utilisation impropre ou maladroite, de dommages, d'adaptations ou de travaux effectués par des tiers ou par le client sans l'autorisation écrite préalable de Van Houtum ou de tout autre usage que celui normalement prévu.

8.3 Sont également exclues de la garantie des divergences mineures dans les quantités, les coloris, la pureté, les performances, les dimensions et/ou les autres indications afférentes aux produits et qui sont considérées comme usuelles et admissibles dans le secteur d'activité concerné.

8.4 Les défauts ou les dommages dans les produits loués ou mis à disposition par Van Houtum qui sont (partiellement) la conséquence du non-respect des prescriptions figurant dans le mode d'emploi, d'une utilisation impropre ou maladroite, de dommages, d'adaptations ou de travaux effectués par des tiers ou par le client sans l'autorisation écrite préalable de Van Houtum, sont pour le compte du client.

8.5 Le client est tenu de vérifier attentivement les produits et autres marchandises livrés, loués ou accordés en prêt immédiatement après la livraison, à défaut de quoi tout droit à réclamation et/ou à remplacement est annulé. Toute réclamation éventuelle afférente aux quantités livrées et/ou aux dommages visibles doit être faite immédiatement à la livraison sur la lettre de voiture ou sur le bon de livraison, à défaut de quoi ladite lettre de voiture ou ledit bon de livraison constituent une preuve contraignante vis-à-vis du client.

8.6 Le client est tenu d'introduire une réclamation par écrit auprès de Van Houtum dans les 5 jours ouvrables après la survenue d'un défaut. Toute réclamation effectuée en dehors des délais annule tout droit de recours à l'encontre de Van Houtum.

8.7 En cas de réclamation introduite par le client, celui-ci est tenu de permettre à Van Houtum d'inspecter ou de faire inspecter les produits afin de constater les défauts. Le client est tenu de tenir à la disposition de Van Houtum les marchandises qui font l'objet de la réclamation, faute de quoi tout droit à réclamation, réparation et/ou remplacement est annulé.

8.8 Le renvoi à Van Houtum des produits, pour quelque motif que ce soit, ne peut intervenir qu'après autorisation écrite préalable et selon les instructions de retour et/ou autres instructions de Van Houtum. Les produits sont à tout moment pour le compte et aux risques du client.

8.9 D'éventuels défauts concernant une partie des produits livrés ne sont pas constitutifs pour le client du droit de rejeter ou de refuser l'ensemble des produits livrés.

8.10 Le client est tenu de communiquer par écrit à Van Houtum d'éventuelles erreurs de facturation de la part de Van Houtum dans les 10 jours à compter de la date de la facture, à défaut de quoi le client est réputé avoir approuvé la facture en question.

8.11 Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement du client.

8.12 Après constatation d'un défaut dans un produit, le client est tenu de prendre toutes les mesures pour prévenir ou limiter des dommages, ceci comprenant expressément l'éventuelle cessation immédiate de l'utilisation et de la commercialisation.

Article 9 Réserve de propriété

9.1 Van Houtum se réserve la propriété des produits livrés et à livrer jusqu'à ce que ses créances afférentes auxdits produits aient été totalement payées par le client, en ce compris les créances au titre de manquement des obligations d'un ou de plusieurs contrats.

9.2 Au cas où le client serait en défaut quant au respect de ses obligations, Van Houtum serait habilitée à (faire) reprendre aux endroits où ils se trouvent les produits qui lui appartiennent, ce aux frais du client.

9.3 Le client n'est pas autorisé à gager ou à céder la propriété des produits qui n'ont pas encore été payés. Le client est tenu de conserver les marchandises livrées sous clause de réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété identifiable de Van Houtum.

9.4 Une marchandise louée ou accordée en prêt par Van Houtum demeure à tout moment la propriété de Van Houtum. En ce qui concerne les marchandises louées ou accordées en prêt, le client n'est pas habilité à les vendre, à les gager, à les louer ni à les mettre à la disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. En cas de violation de cet engagement par le client ou son personnel, ledit client est redevable envers Van Houtum d'une amende de 5 000 EUR par infraction, sans préjudice du droit de Van Houtum à réclamer un dédommagement pour le préjudice subi en raison de l'infraction en question, et sans préjudice du droit de Van Houtum à exiger le respect de l'engagement en question.

Article 10 Paiements

10.1 Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, le paiement des factures à Van Houtum doit intervenir dans les 30 jours à compter de la date de la facture, dans la devise mentionnée dans ladite facture.

10.2 Van Houtum est à tout moment habilitée à réclamer un paiement anticipé total ou partiel et/ou à obtenir toute autre forme de garantie de paiement.

10.3 À défaut de paiement dans les délais, le client est sans autre mise en demeure redevable sur le montant de la facture d'un intérêt de 1 % par mois, calculé à compter de l'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement.

10.4 Tous les frais afférents à l'encaissement de la créance sont pour le compte du client. Les frais extrajudiciaires d'encaissement s'élèvent au minimum à 15 % du montant à encaisser, avec un minimum de 250 EUR.

10.5 Le client renonce à tout droit de compensation avec des sommes réciproquement dues entre les parties. Van Houtum est à tout moment habilitée à compenser les sommes dont elle est redevable au client par les créances exigibles ou non que Van Houtum détient à l'encontre du client et/ou d'entreprises liées au client.

10.6 Le montant total de la facture est immédiatement exigible dans sa totalité en cas de défaut de paiement d'une échéance convenue au jour de l'échéance, ainsi que si le client est déclaré en faillite, demande un redressement judiciaire (provisoire), est soumis à l'application du régime légal néerlandais d'apurement des dettes des personnes physiques (WSNP), ainsi qu'en cas de saisie quelconque sur les biens et/ou créances du client. Si l'une des situations décrites ci-dessus survient, le client est tenu d'en informer immédiatement Van Houtum, et Van Houtum est habilitée à suspendre ses obligations et/ou à résilier le ou les contrats.

10.7 Les paiements effectués par le client sont affectés en premier lieu à tous les frais dus, ensuite aux intérêts dus, et enfin aux factures exigibles les plus anciennes, même si ledit client indique que le paiement porte sur une facture plus récente.

10.8 Si un bonus a été convenu, il n'est exigible que lorsque tous les produits livrés constituant la base de calcul dudit bonus ont été payés et que le client a également satisfait à toutes ses autres obligations. Van Houtum est habilitée à minorer le versement du bonus de toutes les sommes dues par le client à Van Houtum.

Article 11 Annulation

11.1 Le client n'est pas autorisé à annuler une commande passée. Si malgré tout le client annule une commande en tout ou en partie, il est tenu de dédommager Van Houtum de tous les frais raisonnablement encourus pour l'exécution de la commande en question, des travaux et du manque à gagner de Van Houtum, le tout à majorer de la TVA.

Article 12 Responsabilité

12.1 À l'exclusion des dispositions de l'article 8, le client ne dispose d'aucun recours contre Van Houtum au titre de défauts dans ou afférents aux produits et autres marchandises livrés, loués ou accordés en prêt par Van Houtum.

12.2 La responsabilité de Van Houtum n'est jamais engagée pour les dommages indirects, en ce compris les dommages aux personnes et aux biens, les dommages immatériels, le manque à gagner, le marasme et toute autre forme de dommages consécutifs, quelle qu'en soit la cause, hormis les cas de dol ou de faute grave de la part de Van Houtum.

12.3 Les dommages aux produits résultant d'un endommagement ou d'une destruction de l'emballage sont pour le compte et aux risques du client.

12.4 Les avis, recommandations et informations donnés par Van Houtum sont totalement sans engagement et remis sans aucune garantie. La responsabilité de Van Houtum n'est pas engagée pour de quelconques dommages directs ou indirects résultant de la remise d'informations et/ou d'avis.

12.5 Dans tous les cas où Van Houtum est tenue au paiement de dommages-intérêts, ceux-ci ne sont jamais plus élevés que le montant de la facture des produits livrés ou par rapport auxquels les dommages sont survenus, avec un maximum de 10 000 EUR. Si les dommages sont couverts par l'assurance en responsabilité professionnelle de Van Houtum, les dommages-intérêts ne seront en outre jamais supérieurs au montant réellement versé par l'assureur dans le cas concerné.

12.6 À l'exception des créances qu'elle a reconnues par écrit, toute créance envers Van Houtum est forclose à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la naissance de la créance en question.

12.7 Le client garantit Van Houtum, ses collaborateurs et les tiers engagés par elle pour l'exécution du contrat de tout recours de tiers, y compris les recours au titre de la responsabilité des produits, relatif à l'exécution du contrat par Van Houtum, et indépendamment de la cause, ainsi que des frais en découlant pour Van Houtum.

Article 13 Représentation

13.1 Au cas où le client agirait au nom d'un ou plusieurs tiers, indépendamment de la responsabilité des tiers en question, il serait vis-à-vis de Van Houtum responsable comme s'il était lui-même client.

Article 14 Dispositions finales

14.1 La nullité ou le caractère annulable de toute disposition des présentes conditions ou des contrats auxquels lesdites conditions sont applicables est sans préjudice de la validité des autres dispositions. Van Houtum et le client sont tenus de remplacer des clauses nulles ou annulées par des dispositions valides ayant autant que possible la même teneur.

14.2 Tous les contrats conclus par Van Houtum sont exclusivement régis par le droit néerlandais.

14.3 Toute convention internationale portant sur la vente de biens matériels mobiliers dont l'applicabilité entre les parties peut être exclue n'est pas d'application et est en l'occurrence expressément exclue. En l'espèce, la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises de 1980 (Convention on the International Sale of Goods 1980) est expressément exclue.

14.4 Le lieu de la prestation est réputé être celui d'établissement de Van Houtum.

14.5 Sauf en cas d'absolue compétence d'un autre tribunal néerlandais, tous les litiges entre Van Houtum et le client seront soumis exclusivement au tribunal compétent dans l'arrondissement du siège social de Van Houtum. En dérogation à ce qui précède, Van Houtum est habilitée à s'adresser au tribunal du lieu d'établissement du client.

14.6 Le texte en langue néerlandaise prévaut pour la glose et l'interprétation des présentes conditions générales.